



## CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SUR-BARANGEON

**Séance du 22 décembre 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2009

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. DENIS (procuration à M. BUGADA, présent à partir de 18 h 40), Mme COLLADO, Mme LECOMTE, Mme SORNIN, Mme TATAR.

Absents : M. CHAUDUN, M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme TATAR

\_\*\_\*\_\*\_

### 1 - Procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2009

Rectification : MM LOISEAU et CHAUDUN étaient absents et non excusés

Vote : unanimité

### 2 - Aménagement de deux logements aux Ecoles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, suite à l'appel d'offre et après rapport d'analyse des offres en date du 16 concernant l'aménagement de deux logements locatifs – 3, route de Theillay – 18330 NEUVY SUR BARANGEON, de retenir le projet et le plan de financement suivant :

• Lot n° 1 - DÉMOLITION - GROS ŒUVRE – RAVALEMENTS		
	JD CONSTRUCTION	: HT : 19.210,34
• Lot n° 2 - CHARPENTE BOIS		
	LEGER	: HT : 4.541,15
• Lot n° 3 - COUVERTURE		
	TOIT DE FRANCE	: HT : 8.895,00
• Lot n° 4 - MENUISERIES EXT ET INT BOIS - FERMETURES		
	LEGER	: HT : 17.392,93
• Lot n° 5 - PLÂTRERIE SÈCHE – FAUX PLAFONDS		
	DA COSTA	: HT : 17.584,27
• Lot n° 6 - ÉLECTRICITÉ		
	AZ COM	: HT : 12.041,00
• Lot n° 7 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE GAZ - VENTILATION		
	BOIREAU	: HT : 19.800,00
• Lot n° 8 - CARRELAGES – FAIENCES - SOLS SOUPLES		
	SOTEBA	: HT : 3.700,98
• Lot n° 9 - PEINTURES		
	ABF 18	: HT : 9.481,51

TOTAL TRAVAUX :	HT : 112.647,18
Branchements :	HT : 2.200,00
Honoraires Architecte :	HT : 16.692,00
Contrôle S.P.S. :	HT : 1.500,00
-----	
TOTAL OPERATION:	HT : 133.039,18
T.V.A. 5,50% :	7.317,15
-----	
TOTAL OPERATION	TTC : 140.356,33

Le financement de cette opération sera le suivant :

• Subvention PALULOS soit	:	2.600,00
• Subvention Conseil Régional travaux soit	:	51.244,00
• Subvention Conseil Général travaux soit	:	18.000,00
• Prêt CDC à 1,85 % sur 15 ans	:	68.000,00
• Apport communal	:	512,33
-----		
• TOTAL FINANCEMENT TTC	:	140.356,33

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir pour ce faire ainsi que pour signer la convention de location avec l'Etat, les marchés d'entreprises et les avenants éventuels à ces marchés, et tous les actes liés à ce projet.

Vote : unanimité

### 3 - Aménagement de l'école

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, suite à l'appel d'offre et après rapport d'analyse des offres en date du 16 concernant l'aménagement de l'école – 3, route de Theillay – 18330 NEUVY SUR BARANGEON, de retenir le projet et le plan de financement suivant :

• Lot n° 1- DÉMOLITION – GROS ŒUVRE – RAVALEMENTS		
JD CONSTRUCTION	:	HT : 7 375.27
• Lot n° 4 – MENUISERIES EXT ET INT BOIS – FERMETURES		
LEGER	:	HT : 10 318.75
• Lot n° 5 – PLÂTRERIE SÈCHE – FAUX PLAFONDS		
DA COSTA	:	HT : 9 121.71
• Lot n° 6 – ÉLECTRICITÉ		
AZ COM	:	HT : 2 901.00
• Lot n° 7 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE GAZ – VENTILATION		
BOIREAU	:	HT 759.15
• Lot n° 8 – CARRELAGES – FAIENCES – SOLS SOUPLES		
SOTEBA	:	HT : 1 007.60
• Lot n° 9 – PEINTURES		
ABF 18	:	HT : 3 832.16
-----		
TOTAL TRAVAUX :		HT : 35 315.64
Honoraires Architecte :		HT : 5 130.00
-----		
TOTAL OPERATION:		HT : 40 445.64
T.V.A. 19,60 % :		7 927.35
-----		
TOTAL OPERATION		TTC : 48 372.99

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir pour ce faire ainsi que pour signer la convention de location avec l'Etat, les marchés d'entreprises et les avenants éventuels à ces marchés, et tous les actes liés à ce projet.

Vote : unanimité

#### **4 - réalisation d'un prêt PALULOS de 68 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de deux logements locatifs – 3, route de Theillay à Neuvy-sur-Barangeon.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,  
DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 68 000 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la caisse des dépôts et consignations.*

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote : unanimité

#### **5 - Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de confier au PACT 18 Services, la mission de Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération : « Aménagement de 2 logements locatifs aux écoles – 3, route de Theillay à Neuvy-sur-Barangeon », pour un montant HT de **1 500 €** (1 794.00 € TTC.), et **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Vote : unanimité

#### **6 - Subvention**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des associations du mouvement anti-boues d'Achères par lequel ces dernières demandent une subvention pour leur permettre de poursuivre leur action contre l'épandage des boues d'Achères (78).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 800 € pour pouvoir créer une association le 7 janvier 2010 à Méry-ès-Bois en vue de poursuivre l'action contre l'épandage des boues d'Achères (78)

Vote : unanimité

## 7 - Création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau relatif à l'état du personnel au 01/01/2009 adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2009.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique occasionnel à temps non complet pour assurer le ménage à l'école au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

Le Maire propose à l'assemblée,

### **Agents non titulaires**

- création d'un emploi d'adjoint technique occasionnel non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison du départ en retraite d'un agent pour exercer les fonctions d'agent d'entretien aux écoles.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 303.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Emploi(s) : agent d'entretien : - ancien effectif : 3 ( 1 adjoint technique -1 CA – 1 CAE)  
- nouvel effectif : 4  
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2010, chapitre 64, articles 6413, 64168.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

## 8 - Correspondant sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Monsieur André DENIS, Correspondant Sécurité auprès de la Préfecture.

Vote : Pour : 9

Abstention : 1

## **9 - Emplois de personnels temporaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'embaucher des personnels temporaires (au nombre de 6), le vendredi 15 janvier 2010. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 303, et suivant le nombre d'heures effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces personnels seront inscrits au budget 2010, chapitre 64, articles 6413.

Vote : unanimité

**Affiché le 28 décembre 2009**

**Le Maire.**